

Mandats d'étude parallèles
à deux degrés



Valorisation des quais de la Suze

Bienne

Cahier des charges



28 octobre 2020

Sommaire

1	Introduction	1
2	Dispositions générales.....	2
2.1	Maître d'ouvrage et mandante.....	2
2.2	Organisation et secrétariat des mandats d'étude parallèles	2
2.3	Type de procédure : mandats d'étude parallèles (MEP) avec préqualification	3
2.4	Déroulement des mandats d'étude parallèles	3
2.5	Langue	5
2.6	Intentions du maître d'ouvrage quant à la suite de la procédure	5
2.7	Indemnités.....	6
2.8	Préqualification	7
2.9	Conditions de participation	12
2.10	Bases juridiques	13
2.11	Droit d'auteur	14
2.12	Litiges.....	14
3	Participantés et participants	15
4	Collège d'experts, spécialistes-conseils et groupe d'accompagnement	16
4.1	Collège d'experts	16
4.2	Spécialistes-conseils sans droit de vote	17
4.3	Groupe d'accompagnement sans droit de vote.....	18
5	Calendrier	21
6	Situation initiale.....	22
6.1	Contexte : cours principal de la Suze	22
6.2	Les quais de la Suze.....	23
6.3	Situation du quai du Haut.....	24
6.4	Situation du quai du Bas	25
6.5	Rapport à l'eau	26
6.6	Projet pilote au quai du Bas	27

7	Enjeux et objectifs	28
7.1	Enjeu général	28
7.2	Ambitions.....	29
7.3	Objectifs des mandats d'étude parallèles	31
8	Conditions-cadre	33
8.1	Périmètres d'intervention	33
8.2	Protection du patrimoine	36
8.3	Arborisation	37
8.4	Qualité de séjour.....	38
8.5	Mobilier.....	39
8.6	Éclairage	39
8.7	Aspects climatiques	40
8.8	Mobilités	40
8.9	Stationnement pour véhicules à moteur.....	46
8.10	Stationnement des vélos	48
8.11	Personnes à mobilité réduite	48
8.12	Sécurité	48
8.13	Gestion des eaux de surfaces	49
8.14	Réseaux souterrains	49
8.15	Protection contre les crues.....	49
9	Appréciation	50
9.1	Critères d'appréciation	50
9.2	Synthèse et rapport du collège d'experts.....	51
9.3	Publication.....	51
10	Contenu et forme du rendu des 1^{er} et 2^e degrés des MEP	52
10.1	Considérations générales.....	52
10.2	Echéances.....	52
10.3	Concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze (1 ^{er} degré).....	53
10.4	Etude pour le tronçon du quai du Bas sis entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital (2 ^e degré).....	54
11	Documentation fournie aux participants	55
11.1	Documents généraux	55

11.2 Mobilité	55
11.3 Patrimoine	55
11.4 Aménagement	56
11.5 Administration	56
12 Approbation	57
12.1 Approbation par le collège d'experts.....	57
12.2 Approbation par la SIA.....	58

1 Introduction

Le Conseil municipal de Bienne a adopté en septembre 2019 *la Stratégie Bienne 2030*¹. Parmi les cinq orientations énoncées, figure la volonté de « créer des espaces publics variés et attractifs ». Cela s'incarne dans diverses démarches d'ores et déjà engagées, qui visent notamment la valorisation du centre-ville. Le projet *Avenir du centre-ville de Bienne*² propose une vision à long terme pour une évolution plus en phase avec les pratiques et attentes contemporaines des usagers. Il définit les actions générales et complémentaires à mener dans les domaines de l'aménagement, de l'animation socio-culturelle ou du commerce.

C'est dans ce contexte que le *Concept d'utilisation des espaces publics du centre-ville de Bienne* (cf. chap. 11.4, annexe 4-1) a été élaboré en 2019. Il définit les ambitions qualitatives de la Ville pour la constitution d'un cadre de vie agréable : « Quelles ambiances sont souhaitables et cohérentes en fonction des sites ? Quels usages sont à promouvoir ou au contraire à éviter ? Quels lieux, quelles fonctions sont à valoriser pour affirmer l'identité de Bienne ? Quelles réorientations s'imposent en matière d'environnement ou de climat urbain ? » sont autant de questions, auxquelles le concept a tenté de répondre.

Les quais de la Suze y figurent en bonne place. Objet patrimonial majeur, identitaire et structurant du centre-ville, ils présentent un potentiel d'espaces publics paradoxalement encore peu ou mal exploité. Sur certains tronçons, l'état de vétusté de l'aménagement et son inadéquation aux besoins des usagers imposent une action rapide de la Ville. Pour autant, celle-ci ne peut que s'inscrire dans une stratégie d'aménagement à long terme, qui permette de reconstituer au gré des opportunités et des étapes, une entité cohérente à l'échelle de la ville. Cela constitue l'enjeu principal des présents mandats d'étude parallèles.

¹ <https://www.biel-bienne.ch/fr/strategie-bienne-2030.html/1207>

² <https://www.biel-bienne.ch/fr/centre-ville.html/609>

2 Dispositions générales

2.1 Maître d'ouvrage et mandante

La mandante est la Ville de Bienne, en tant que propriétaire des terrains (exception faite du canal) et maître d'ouvrage des futurs travaux.

Département de l'urbanisme
Rue Centrale 49, CP, 2501 Bienne

2.2 Organisation et secrétariat des mandats d'étude parallèles

La Ville de Bienne, représentée par la Mairie, organise un concours en mandats d'étude parallèles. L'organisation technique de la procédure est assurée par le Département de l'urbanisme, soutenu dans cette tâche par le bureau Triporteur.

Adresse de correspondance et secrétariat :

Département de l'urbanisme
Rue Centrale 49, CP, 2501 Bienne
joachim.schlub@biel-bienne.ch
T : +41 32 326 16 41

Heure d'ouverture des bureaux de l'Urbanisme de Bienne
(rue Centrale 49, 5^e étage) :

Lundi – vendredi 8h00 – 11h45 et 14h00 – 16h30

Bureau d'assistance au maître d'ouvrage :

Triporteur, Mme Marie-Hélène Giraud
Ruelle de la Muraz 12, 1260 Nyon
marie-helene.giraud@triporteur.com
T : +41 21 738 56 31

2.3 Type de procédure : mandats d'étude parallèles (MEP) avec préqualification

La présente procédure concerne le déroulement de mandats d'étude parallèles à deux degrés selon Règlement SIA 143 (édition 2009), avec préqualification des participants et participantes. Il s'agit de mandats de projets en référence à l'article 3.3 du Règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Concrètement, la procédure se présente comme suit :

Préqualification d'équipes pilotées par un architecte-paysagiste. La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature (cf. point 2.8).

Mandats d'étude parallèles selon Règlement SIA 143 à deux degrés. La conduite des mandats d'étude doit permettre de concrétiser les idées esquissées dans le cadre de la préqualification et d'en vérifier la faisabilité. Il s'agira:

1. de développer un concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze (degré 1) sur la base duquel les équipes pour le second degré seront sélectionnées ;
2. d'élaborer sur cette base un avant-projet pour le tronçon du quai du Bas sis entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital (degré 2).

2.4 Déroulement des mandats d'étude parallèles

Après préqualification des participants, la procédure en mandats d'études parallèles à deux degrés se déroule comme suit :

1^{er} degré : concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze

Les étapes-clés du premier degré des MEP sont les suivantes :

- une session de travail des équipes participantes;
- une présentation des propositions et un dialogue lors d'une séance avec le collège d'experts;
- une présentation anonyme des propositions par des membres du collège d'experts au groupe d'accompagnement (représentantes et représentants de la population), qui a la possibilité de prendre position à l'intention du collège d'experts;

- une expertise des projets par des spécialistes-conseils (incluant des représentants des associations d'usagers) ;
- une deuxième séance du collège d'experts, en l'absence des équipes, pour délibération et sélection de 2 à 4 équipes pour le 2e degré.

2° degré : étude pour le tronçon sis entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital

Les étapes-clés du second degré des MEP sont les suivantes :

- une session de travail des équipes participantes ;
- une présentation des propositions et un dialogue lors d'une séance avec le collège d'experts ;
- une présentation anonyme des propositions par des membres du collège d'experts au groupe d'accompagnement (représentantes et représentants de la population), qui a la possibilité de prendre position à l'intention du collège d'experts ;
- une expertise des projets par des spécialistes-conseil (incluant des représentantes et représentants des associations d'usagers) ;
- une deuxième séance du collège d'experts, en l'absence des équipes, pour délibération et choix du lauréat.

En cas de nécessité, le collège d'experts peut prolonger les mandats d'étude parallèles par un degré supplémentaire d'affinement.

Questions / réponses relatives aux MEP

Les éventuelles questions relatives aux MEP seront adressées par courrier électronique au secrétariat du concours par les candidates et candidats retenus pour le 1^{er} degré, puis pour le second degré. Elles peuvent être formulées dans un délai de 7 jours à compter du démarrage de chaque degré (information aux équipes retenues). Les réponses du collège d'experts parviendront anonymisées à l'ensemble des participantes et participants et, dans la mesure du possible, dans les 5 jours. Aucune question ne sera traitée oralement.

Publication

À la fin de la procédure, les projets rendus au terme du premier et second degré ainsi que le rapport du collège d'experts seront présentés à la population lors d'une exposition publique.

2.5 Langue

Bienne étant une ville bilingue, les langues officielles de la procédure des MEP et de l'exécution des prestations à l'issue des MEP sont le français et l'allemand.

Les participantes et participants peuvent utiliser à choix le français ou l'allemand pour l'ensemble de la procédure (documents écrits et présentations orales).

Le maître d'ouvrage attire l'attention des participantes et participants sur le fait qu'ils doivent être capables de comprendre le français et l'allemand, pour le dialogue avec le collège d'experts où chacun s'exprime dans sa langue, et également pour la suite du travail (attribution de mandat au lauréat, cf. chap. 2.6).

2.6 Intentions du maître d'ouvrage quant à la suite de la procédure

La mandante et maître d'ouvrage entend confier au lauréat retenu au terme de la présente procédure les mandats suivants, au besoin avec un soutien tiers que la Ville se réserve le droit de définir.

- Formalisation du Concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze (étude courte visant la finalisation du concept en un document-cadre utilisable par les services municipaux).
- Tronçon du quai du Bas sis entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital : l'architecte-paysagiste pilotera la totalité de la phase d'étude et sera amené à collaborer avec un ingénieur civil qui pilotera la phase de réalisation. Le maître d'ouvrage s'engage à confier les prestations d'études et d'exécution au lauréat du projet, sous réserve de la part qui sera confiée à l'ingénieur civil.

Le mandat sera attribué à l'équipe lauréate pour les prestations d'architecture du paysage. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas octroyer de mandat à tout ou partie des spécialistes associés pour les présents MEP. Il a également la possibilité de faire intervenir d'autres spécialistes de son choix, notamment en matière de génie civil, mobilité ou pour la direction des travaux. Dans le cas où le collège d'experts remarque une contribution de qualité exceptionnelle de la part d'un spécialiste, il le saluera dans le rapport.

La poursuite des travaux avec les architectes-paysagistes lauréats sera réglée selon la norme SIA 105, éd. 2016, à un taux horaire usuel de 135 fr. (hors TVA).

L'exécution du marché est conditionnée à l'octroi des crédits correspondants par l'organe compétent en matière financière.

2.7 Indemnités

Les indemnités seront versées à l'issue de chaque étape, à savoir :

Préqualification

Le dépôt d'un dossier de candidature ne donne droit à aucune indemnité.

Premier degré

Un montant forfaitaire de 13'000 fr. HT rémunérera les prestations de chaque équipe sélectionnée au premier degré. Ce montant couvrira les prestations de l'équipe sélectionnée dans l'étape de préqualification (architecte-paysagiste et éventuels partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer) pour le premier degré des MEP. Il couvre les honoraires et frais (y compris déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également la présentation au collège d'experts.

Deuxième degré

Un montant forfaitaire de 20'000 fr. HT supplémentaire rémunérera les prestations de chaque équipe sélectionnée au deuxième degré. Ce montant couvrira les prestations du bureau pilote (architecte-paysagiste) et des éventuels partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer pour le premier degré des MEP. Il couvrira les honoraires et frais (y compris déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également la présentation au collège d'experts.

Information concernant le calcul des indemnités

Le calcul du montant des indemnités se réfère au Règlement SIA 143 concernant les mandats de projets, à savoir une indemnité identique pour tous les participants et équivalente à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente en mandat direct (respectivement 20% pour le 1er degré uniquement). Cette estimation pour une prestation

équivalente se réfère à l'annexe du Règlement SIA 142, éd. 2009, pour la détermination de la somme des prix et se base sur le total estimé à 3'600'000 fr. HT.

2.8 Préqualification

Séance d'information et visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant l'étape de sélection. Le site est public et accessible en tout temps.

Contenu des dossiers de candidature

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier relié, en deux exemplaires ainsi qu'une version numérique au format PDF sur clé USB. Ils devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Tous les documents de l'étape sélective sont disponibles sur le site internet www.simap.ch.

Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

a. Formulaire de candidature

formulaire A4 fourni

La candidate ou le candidat est prié/e de remplir dûment le formulaire A4 fourni (cf. chap. 11, annexe 5-1).

b. Approche de la problématique

maximum 2 pages A4 ou 1 page A3

La candidate ou le candidat doit présenter sa motivation et sa sensibilité au problème posé. Elle ou il doit notamment décrire, sous la forme qu'elle ou il jugera la plus appropriée, sa vision future des quais de la Suze, sans toutefois entrer dans un processus de projet qui est l'objet des MEP.

c. Références de la candidate ou du candidat

maximum 1 page A4 par référence

Présentation de deux références par domaine de compétence. Ces références doivent être en rapport avec le type de marché à exécuter en termes de type d'ouvrage, de complexité et/ou d'importance. Ces deux références auront dû être réalisées pour un maître d'ouvrage public. Elles démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter et sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution. Enfin, elles doivent obligatoirement contenir les mentions suivantes : type de mandat, lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, nom du maître d'ouvrage, personne de contact auprès du maître d'ouvrage avec nom et numéro de téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration.

d. Organisation de la candidate ou du candidat

maximum 1 page A4 pour l'organisation et 1 page A4 par CV

Il s'agit de présenter un organigramme de l'équipe qui met en évidence les rôles et apports respectifs de chacune et chacun ainsi que les liens hiérarchiques entre les membres de l'équipe. Cet organigramme identifiera également le nom des personnes-clés, ainsi que leurs qualifications spécifiques pour répondre à l'objet du présent appel à candidatures. Il est complété par les curriculum vitae des personnes-clés principales qui seront amenées à travailler sur le mandat. La candidate ou le candidat indiquera en outre comment elle ou il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnelle / professionnel, les contraintes, les opportunités, les risques, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché.

e. Déclaration spontanée

formulaire A4 fourni.

Le formulaire de déclaration spontanée signé par l'ensemble des partenaires du groupement doit être dûment rempli. (ch. chap. 11.5, annexe 5-2)

En cas de manquement mineur dans les documents, leur forme ou le délai imposé, la commission d'évaluation se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier avec un délai de 48 heures au maximum.

En cas de sélection, chaque membre des équipes participantes fournira les documents suivants :

1. Attestation du paiement des cotisations sociales;
2. Attestation du paiement des impôts;
3. Copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au registre professionnel REG ou preuve d'équivalence (cf. chap. 2.9).

Remise des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée ;
- proviennent de candidates et candidats respectant les critères mentionnés au chapitre 2.9, « caractéristiques des équipes participantes ».

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, la candidate ou le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé au secrétariat de la procédure (cf. chap. 2.1) au plus tard le **2 octobre 2020 à 16h00**. La candidate ou le candidat est seul/e responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu.

Les dossiers de candidature au format A4 porteront sur l'enveloppe la **mention « Valorisation des quais de la Suze / MEP / préqualification »** ainsi que « **ne pas ouvrir** ».

Examen formel des dossiers de candidature

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, le secrétariat de la procédure procédera seul à une vérification sur les aspects suivants :

- Le dossier est rédigé dans l'une des langues de la procédure.
- Le dossier est complet et contient tous les documents demandés sous « Contenu des dossiers de candidature ».
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, une candidate ou un candidat sera également exclu/e de la procédure si elle ou il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Commission d'évaluation

L'évaluation des dossiers et la sélection des équipes participantes est faite par une commission d'évaluation composée de membres du collège d'experts et déléguée par ce dernier. Elle regroupe le président du collège, une représentante ou un représentant de la discipline majeure concernée (architecture du paysage) et se compose d'au moins une majorité de personnes indépendantes du maître d'ouvrage.

Concrètement, elle sera composée comme suit :

- Jan Forster, architecte-paysagiste (président)
- Marie-Hélène Giraud, architecte-paysagiste
- Nathalie Luyet, architecte-urbaniste
- Florence Schmoll, responsable du Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne
- Roger Racordon, responsable du Département des infrastructures de la Ville de Bienne

En cas d'empêchement, la suppléance sera assurée par un autre membre du collège d'experts au profil équivalent. La commission d'évaluation soumet son choix à l'approbation de l'ensemble du collège d'experts qui disposera pour cela des dossiers de candidatures et du rapport de la commission d'évaluation.

Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront évalués selon la pondération suivante :

- Approche de la problématique 50%
- Références de la candidate / du candidat 30%
- Organisation de la candidate / du candidat 20%

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidates et candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes ne seront pas évalués.

Elle sera effectuée selon le barème suivant :

0 – candidate /candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.

1 - insuffisant : candidate /candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.

2 - partiellement insuffisant : candidate /candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

3 - suffisant : candidate /candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidates etcandidats.

4 - bon et avantageux : candidate /candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

5 - très intéressant : candidate /candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

Entre 4 et 6 équipes seront sélectionnées pour participer au premier degré des MEP.

Questions / réponses

Les éventuelles questions devront parvenir, par courrier électronique, au secrétariat de la procédure jusqu'au **07.09.2020 à 16h00** au plus tard.

Dans la mesure du possible, il y sera répondu dans les 5 jours. Les questions (rendues anonymes) et les réponses seront listées. L'organisatrice répondra, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit (courrier). Aucune question ne sera traitée oralement.

2.9 Conditions de participation

Caractéristiques des équipes participantes

La procédure est destinée à des équipes pilotées par un bureau d'architectes-paysagistes, qui peuvent s'associer aux spécialistes qu'elles jugent utiles et pertinents pour répondre au cahier des charges.

Un bureau de spécialistes peut prendre part à deux équipes au maximum, tout en veillant à ne pas fausser le déroulement de la procédure.

Les participantes et participants doivent être établis en Suisse (siège principal ou succursale) et respecter l'une des trois conditions suivantes :

- Être porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'architecte-paysagiste de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des architectes-paysagistes ou REG B de la Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch>).
- Être affiliés à une association professionnelle reconnue en tant qu'architecte-paysagiste : FSAP, etc.

Le cas échéant, les architectes-paysagistes porteurs d'un diplôme étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Dans le cas d'un groupement de bureaux, tous les bureaux doivent remplir les conditions de participation.

Une employée ou un employé peut participer à la procédure des MEP comme associée / associé à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même, comme mandataire, membre, suppléant, ou expert du collège. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

Les conditions de participation doivent être remplies à la date de publication des MEP sur le site www.simap.ch, soit le 31 août 2020.

Reconnaissance des conditions de participation

En acceptant la procédure, les participantes et participants s'engagent à rendre un projet dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le maître d'ouvrage.

Récusation

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer aux MEP que s'ils n'ont pas de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêt avec un membre du collège d'experts, une suppléante ou suppléant ou une personne en charge de l'organisation et du secrétariat de la procédure (cf. chap. 2.10, ligne directrice n°142i-202f, « conflits d'intérêts et motifs de renonciation »).

2.10 Bases juridiques

La procédure est soumise à Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI ; RS 943.02), l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1), la Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2) et son ordonnance (OCMP ; RSB 731.21), le Règlement communal sur les soumissions (RDCo 731.1) ainsi que son ordonnance (RDCo 731.16). La procédure n'est pas soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts, les spécialistes-conseils, le groupe d'accompagnement et les participantes et participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (éd. 2009), de la ligne directrice n°142i-202f – « conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les Règlements SIA 142 et 143 et de la ligne directrice n°142i-202f – « implication du public » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143. En outre, sont applicables les lois et normes fédérales,

cantoniales et communales en matière de construction et d'aménagement.

Le Règlement SIA 143, éd. 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

2.11 Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage (art. 26.1, SIA 143, éd. 2009). Les documents rendus par les participantes et participants sont susceptibles d'être publiés. Le cas échéant, les auteurs seront toujours nommés.

2.12 Litiges

Les litiges provenant des présents mandats d'étude parallèles seront traités selon l'article 28 du Règlement SIA 143.

Les décisions de l'autorité adjudicatrice peuvent faire l'objet d'un recours auprès du préfet de l'arrondissement administratif de Bienne dans un délai de 10 jours (art. 13 et 14 de la Loi cantonale sur les marchés publics, RSB 731.2). Il est au surplus renvoyé aux dispositions cantonales et communales en matière de marchés publics ainsi qu'aux dispositions de la Loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Les choix du collège d'experts en matière d'appréciation des projets ne sont pas susceptibles de recours.

Dès réception des résultats de délibérations qui le concernent ou de décisions de l'autorité adjudicatrice, tout participante ou participant peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou sa représentante / son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits de la candidate ou du candidat ayant l'intention de déposer un recours.

3 Participantes et participants

Les 5 équipes suivantes ont été sélectionnées pour participer au premier degré de la présente procédure de mandats d'étude parallèles :

- **Studio Vulkan Landschaftarchitektur GmbH, Zürich**
mrs partner sa
Staubli, Kurath & Partner AG
GEO_NET Umweltconsulting GmbH

- **apaar sàrl, Genève**
CERA SA
RGR Robert Grand Pierre et Rapp SA

- **Monnier architecture du paysage Sàrl, Lausanne**
Emch + Berger Verkehrsplanung AG Bienne

- **Metron Bern AG, Bern**

- **DUO architectes paysagistes / Landschaftsarchitekten Sarl, Lausanne**
Roland Ribì & associés SA
Perenzia Ingénieurs sàrl

4 Collège d'experts, spécialistes-conseils et groupe d'accompagnement

4.1 Collège d'experts

Membres non professionnels

- Erich Fehr, maire de Bienne
- Barbara Schwickert, directrice des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement *

Membres professionnels

- Jan Forster, architecte-paysagiste, président
- Marie-Hélène Giraud, architecte-paysagiste
- Nathalie Luyet, architecte-urbaniste
- Virginie Kauffmann, spécialiste mobilité
- Florence Schmoll, responsable du Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne
- Roger Racordon, responsable du Département des infrastructures de la Ville de Bienne

Suppléant

- Jürg Saager, responsable du Département des constructions de la Ville de Bienne

* sera remplacée avant le premier dialogue par sa/son successeur, dont le nom sera connu avant le premier dialogue, parmi les membres élus au Conseil municipal de la liste jointe (cf. chapitre 11.5 annexe 5-3).

4.2 Spécialistes-conseils sans droit de vote

Les membres du groupe de spécialistes-conseils, sans droit de vote, interviennent en amont du collège d'experts, dans le cadre de l'examen préalable des rendus (aux deux degrés des MEP) et dans le cadre de la consolidation du cahier des charges. Ce groupe est constitué de représentantes et représentants des instances techniques municipales et cantonales concernées, ainsi que des milieux associatifs intéressés.

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement des mandats d'étude parallèles. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir, afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'une des concurrentes ou l'un des concurrents.

Représentantes et représentants d'instances techniques

- Karin Zaugg, Service des monuments historiques de la Ville de Bienne
- Brenda Tuosto, Secteur de la circulation de la Ville de Bienne
- André Glauser, responsable du Département de la sécurité publique de la Ville de Bienne
- Markus Brentano, responsable du Service des espaces verts et cimetières
- Isabel Althaus, responsable du Service de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
- Tatiana Lori, responsable du Service des monuments historiques du Canton de Berne, ad intérim
- Jörg Bucher, Office des ponts et chaussées du Canton de Berne, Arrondissement d'ingénieur en chef III, Aménagement des eaux
- Isabelle Dettwiler, Office des immeubles et des constructions du Canton de Berne

Représentantes et représentants des milieux associatifs

- Urs Scheuss, Association transports et environnement (ATE)
- Marius Wiher, ProVélo Biel/Bienne-Seeland Jura bernois
- Peter Bohnenblust, Touring Club Suisse (TCS), président section Biel/Bienne - Seeland
- Françoise Verrey Bass, Pro Senectute
- Katharina Stöckli, Femmes en réseau Bienne
- Benjamin Scotoni, Travail de rue Bienne

Les représentantes et représentants des associations seront tenus au devoir de confidentialité et n'auront pas connaissance du nom des équipes participantes, de sorte à exclure tout conflit d'intérêt.

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres associations selon le développement des mandats d'étude parallèles. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir leurs représentantes et représentants, afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec une des concurrentes ou l'un des concurrents.

4.3 Groupe d'accompagnement sans droit de vote

Un groupe d'accompagnement, composé de 12 personnes et 6 suppléantes ou suppléants, constitué par tirage au sort sur la base de candidatures volontaires, est chargé de représenter la voix de la population biennoise. Il intervient en amont du collège d'experts, ayant la possibilité de prendre position à l'intention de celui-ci sur les rendus et dans le cadre de la consolidation du cahier des charges. Il est noté que le collège d'experts reste souverain dans ses décisions.

La participation à ce groupe est réservée aux personnes de 16 ans révolus vivant, travaillant ou exploitant un commerce ou restaurant aux abords directs du quai du Bas et dans les quartiers proches de la Suze.

Il est tenu au devoir de confidentialité, n'a pas connaissance du nom des équipes participantes, de sorte à exclure tout conflit d'intérêts.

Concrètement, le groupe d'accompagnement est impliqué comme suit dans les différentes étapes du processus des mandats d'étude parallèles :

- Cahier des charges. Une délégation du collège d'experts a présenté les objectifs et contenus du cahier des charges au groupe d'accompagnement. Celui-ci a eu alors la possibilité d'en discuter et d'émettre ses remarques à l'attention du collège d'experts qui en a tenu compte dans la finalisation du document en vue de son approbation.
- Premier et second degrés des MEP. À chaque degré des MEP, après que le collège d'experts aura pris connaissance des contributions des architectes-paysagistes sur plans et dans le cadre du dialogue, un atelier réunissant le groupe d'accompagnement et une délégation du collège d'experts sera organisé. À cette occasion, les propositions des équipes seront présentées de manière anonyme par la délégation du collège d'experts. Les membres du groupe d'accompagnement seront amenés à faire part de leur avis sur chacune des propositions, principalement sur la question des usages de l'espace public. Une synthèse des remarques reçues sera présentée au collège d'experts, qui en tiendra compte dans ses délibérations et dans ses recommandations pour la suite du processus.

Le groupe d'accompagnement est composé des personnes suivantes tirées au sort le 25 juin 2020, par ordre alphabétique :

- Sasha Antenen
- Catherine Duttweiler
- Harry Elija Egger
- Bartolomeus Gijzen
- Parisha Hakimi
- Michael Hälen
- Bastien Jeandrevin
- Gabriela Mazza
- Jonas Naef
- Pascal Oberholzer
- Pauline Pauli
- Christoph Walter

Suppléantes / Suppléants

- Nadia Bögli
- Rino Buttice
- Harmony Gabus
- Michael Schlup
- Caroline Senehi
- Ivo Thalmann

Au surplus, la ligne directrice SIA 142i-402f « implication du public » fait foi.

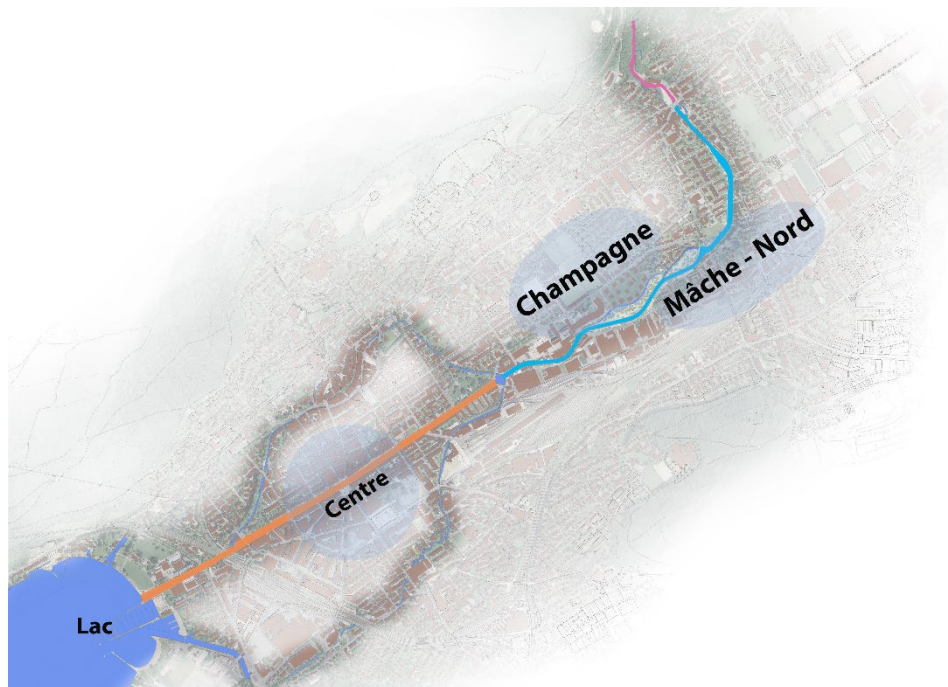
5 Calendrier

Étapes clés de la procédure	Date
Publication sur SIMAP	31.08.2020
Délai pour questions	07.09.2020
Réponses	11.09.2020
Délai de rendu des candidatures	02.10.2020
Lancement du 1 ^{er} degré	02.11.2020
Délai pour questions	06.11.2020
Réponses aux questions	11.11.2020
Rendus des projets du 1er degré	18.12.2020
Dialogue 1 : Présentation au collège d'experts 1 ^{er} degré	19.01.2021
Atelier Groupe d'accompagnement 1	27.01.2021
Délibération du collège d'experts	09.02.2021
Information aux équipes retenues, début 2 ^e degré	22.02.2021
Délai pour questions	01.03.2021
Réponses aux questions	05.03.2021
Rendus des projets du 2e degré	09.04.2021
Dialogue 2 : présentation au collège d'experts 2 ^e degré	27.04.2021
Atelier Groupe d'accompagnement 2	28.04.2021
Délibération du collège d'experts	06.05.2021
Séance d'information publique et vernissage exposition	<i>À définir</i>

6 Situation initiale

6.1 Contexte : cours principal de la Suze

La Suze constitue un axe structurant particulièrement fort et marquant au sein de la Ville de Bienne. Cette liaison paysagère permet de relier le centre du quartier de Boujean au centre-ville puis au bord du lac, en passant par le nord du quartier de Mâche et la Champagne. En outre, la Suze passe aux abords immédiats de plusieurs espaces publics importants, tels que l'Île-de-la-Suze, le Parc municipal, la place Centrale ou le Parc Elfenau.



Le cours de la Suze, élément paysager structurant de Bienne : la Suze sauvage (rose), la Suze paysagère (turquoise) et la Suze urbaine (orange)

L'ensemble du cours de la Suze sur territoire communal biennois peut être subdivisé en trois grandes parties : la *Suze sauvage* au niveau des Gorges du Taubenloch, la *Suze paysagère* entre le centre de Boujean et les écluses Hauser, la *Suze urbaine* en aval des écluses Hauser et jusqu'au bord du Lac.

La *Suze urbaine* a été canalisée au XIX^e siècle. L'ouvrage a permis tant de réguler le cours d'eau que de créer une promenade plantée d'une longueur de 2 km, qui a fortement structuré les développements urbains qu'elle traverse aujourd'hui. Deux bras au cours naturel, en partie canalisés sous les voiries, ont été conservés. Entre le parc Elfenau et le

Pont-du-Moulin, le bras nord constitue encore aujourd'hui une promenade de grande qualité.

Avec l'ambition de faire de la Suze la colonne vertébrale du réseau de mobilités douces, plusieurs générations de planificateurs ont œuvré à l'aménagement de ses berges et à la création d'un cheminement prioritairement destiné aux piétonnes, piétons et cyclistes sur sa rive droite, reliant, comme un collier de perles, divers espaces publics majeurs (parcs, places, rives du lac).

À l'heure actuelle, ce chemin de rive existe pratiquement sur toute la longueur de la Suze, toutefois avec des qualités variables selon les tronçons.

6.2 Les quais de la Suze



Le quai du Haut, le quai du Bas, la place Centrale et les ponts forment un tout cohérent qui doit être considéré dans son intégralité - Photo © Joel Schweizer

La Suze, dans sa partie *urbaine*, constitue un ensemble majeur du patrimoine urbain. Ses murs de quais, barrières et alignements d'arbres forment une belle promenade ombragée à l'échelle de la ville, tandis que les ponts et franchissements qui en rythment le cours offrent des perspectives visuelles permettant de s'orienter. Le tissu bâti riverain est varié. La structure urbaine est fortement marquée par la Suze, qui fait office de liaison entre les parcs, entre les quartiers et vers le lac. Ces caractéristiques confèrent à l'ensemble une valeur patrimoniale indiscutable (cf. chap. 11.3, annexe 3-1).

Toutefois, l'aménagement des quais de la Suze est aujourd'hui en grande partie défavorable à la déambulation piétonne en particulier pour les personnes à mobilité réduite. La ségrégation de l'espace public (en chaussées circulantes, trottoirs et stationnement), les sols en mauvais état, l'étroitesse des trottoirs et leur encombrement, ainsi que le mobilier urbain disparate en sont la cause. Certains tronçons du quai du Haut sont très sollicités pour le trafic motorisé au détriment des mobilités douces et de la qualité de l'espace public.

6.3 Situation du quai du Haut

Le quai du Haut s'étend des écluses Hauser à la place Centrale. La fonction et l'aménagement de l'espace public sont beaucoup plus complexes que sur le quai du Bas car ils varient pour ainsi dire d'un pont à l'autre et d'une rive à l'autre.

Le quai du Haut peut être clairement subdivisé en deux tronçons caractéristiques de part et d'autre de la rue du Jura :

- En aval de la rue du Jura, le quai du Haut, récemment réaménagé entre la place centrale et la rue du Marché-Neuf, présente la même configuration que le quai du Bas : murs en maçonnerie crépie pour la partie inférieure, murs en pierres naturelles maçonnées pour la partie supérieure, surmonté de garde-corps historiques et alignement d'arbres.
- En amont de la rue du Jura, le quai du Haut et le canal de la Suze changent de caractère avec une configuration très rudimentaire et fonctionnelle du point de vue de l'aménagement : maçonnerie crépie surmontées de talus, haie de séparation avec la chaussée, garde-corps sécuritaires, absence d'alignements d'arbres et de trottoirs côté Suze. Le canal présente une configuration hydrauliquement fonctionnelle mais déconnectée des quartiers qu'il traverse. Sur la rive droite, la rue est exclusivement dévolue au trafic routier et le parc est conçu comme un espace clos. Sur la rive gauche, il est longé par une rue de desserte principalement vouée au stationnement.

La qualité urbaine des tissus traversés est globalement ordinaire bien que certains bâtiments pris individuellement présentent des qualités architecturales indéniables. Sur la rive droite, le préau de l'école du Marché-Neuf et le parc municipal offrent des potentiels de dégagements latéraux encore inexploités.

Plusieurs projets sont en cours sur ce tronçon : travaux de rénovation du pont du Marché-Neuf, introduction d'un contre-sens-cyclable sur la

rive droite entre les rues du Marché-Neuf et du Jura (cf. annexe 2-4), reconstruction d'une passerelle piétonne sur la Suze dans le prolongement de la rue Bubenbergr, projet de réaménagement de la rue du Jura.

La Ville de Bienne souhaite définir des orientations pour l'évolution qualitative de l'usage et de l'aménagement de l'espace public du quai du Haut de sorte à rétablir une continuité à l'échelle de la ville.

6.4 Situation du quai du Bas

Le quai du Bas s'étend de la place Centrale au bord du lac. Il présente aujourd'hui, sur la majeure partie de son tracé, un profil simple avec un trottoir arborisé le long du canal de la Suze et un espace de circulation partagé par les cycles et les véhicules à moteur. De chaque côté de la chaussée, on trouve des places de stationnement publiques, essentiellement destinées aux riveraines et riverains.

Entre la rue Karl-Neuhaus et le parc Elfenau, la rive droite du quai du Bas est bordée de jardinets sur rue créant une zone tampon entre l'espace public et les immeubles résidentiels anciens. Ces espaces privés, généralement généreusement plantés, contribuent à la qualité paysagère et de séjour de la rue.

Au droit du parc Elfenau en direction du passage sous les voies CFF, la rive droite du quai diffère sensiblement des parties en amont : le canal est délimité par un mur de moindre hauteur surmonté d'un talus planté (prairie, haies, cerisiers). La rue laisse place à une promenade plus étroite destinée exclusivement aux mobilités douces et bénéficiant de l'arborisation du parc Elfenau et des berges. Plus en aval, les berges sont envahies par une végétation proche de l'état naturel ; les talus sont en mauvais état et les arbres sont en partie malades.

En aval de la rue du Débarcadère, le canal de la Suze est intégré dans la conception paysagère des bâtiments du gymnase du Lac (Max Schlup, 1976-80).

De manière schématique, le quai du Bas peut ainsi être subdivisé en plusieurs tronçons caractéristiques :

- Entre la place Centrale et le parc Elfenau, les murs du canal sont en maçonnerie crépie en partie basse et en pierres naturelles maçonnées surmontée d'un garde-corps historique en partie supérieure. Un alignement d'arbres longe chaque côté du canal.

- Entre le parc Elfenau et la rue du Viaduc, sur la rive droite, un talus végétalisé remplace le mur supérieur en pierres naturelles maçonnées.
- À partir de la rue du Viaduc, les deux côtés du canal sont composés dans leur partie basse de murs en maçonnerie crépie, puis de talus végétalisés dans leur partie supérieure.

Le quai du Bas est aujourd'hui emprunté par tous les modes de transports individuels et présente un profil relativement classique : des trottoirs pour la déambulation des piétons et une chaussée centrale partagée par les véhicules à moteur et les cycles, longée de nombreuses places de stationnement.

Il doit aujourd'hui impérativement et urgemment être assaini. Compte tenu de l'âge de l'infrastructure routière, le revêtement est en très mauvais état et les pentes latérales générées par les importants tassements différenciés ont atteint les limites de l'admissible pour un espace public de cette importance.

La Ville de Bienne souhaite saisir cette opportunité pour repenser l'aménagement du quai du Bas dans son ensemble, en cherchant à créer une zone de circulation et des lieux de rencontre aménagés, un espace partagé entre les différents usagers, mais prioritairement destiné aux mobilités douces.

6.5 Rapport à l'eau

La configuration des quais historiques du canal de la Suze offre une expérience caractéristique des réalisations du XIX^e siècle, gouvernées par des notions de maîtrise des éléments naturels, d'embellissement et d'hygiène. Le cours d'eau est ainsi mis à distance des promeneurs, quel que soit le débit d'eau. La densification progressive des usages et notamment la présence de voitures, a encore éloigné les piétons du canal. La situation est encore plus flagrante en amont de la rue du Jura où il n'y a aucune possibilité de cheminer le long du cours d'eau (absence de trottoir), lui-même dissimulé à la vue des passantes et passants par une haie. Le défi de la présente démarche consiste à rechercher des éléments de projet qui permettent de restaurer un meilleur contact avec l'eau tout en respectant l'ouvrage historique.

À l'échelle de la ville, le quai tel que conçu au XIX^e siècle constitue également une mise en scène du parcours vers le lac qui forme un débouché paysager à la fois but de promenade mais aussi plus propice à un contact direct avec l'eau (baignade, navigation, pêche, etc.).

6.6 Projet pilote au quai du Bas

En été 2019, dans le cadre d'un projet nommé « Îlots d'été », un aménagement temporaire au quai du Bas a permis de tester la réappropriation d'une partie de l'espace public dédié au stationnement et à la circulation pour d'autres usages.

Du mobilier temporaire a été installé sur le pont de la rue Karl-Neuhaus, ainsi que sur neuf places de stationnement de la rive droite du quai du Bas. En outre quelques éléments d'assise ont été disposés entre les arbres, toujours sur rive droite du quai, mais en direction de la place Centrale.



Réaffectation de l'espace de circulation du pont de la rue K.-Neuhaus



Réaffectation de neuf places de stationnement



Animation de la bande de verdure existante



Vue d'ensemble de l'installation temporaire au quai du Bas en été 2019

Le rapport du bureau Keeas « *Ergebnisse aus dem Pilotprojekt 'Aufwertung Unterer Quai'* » du 19 novembre 2019 (cf. chap. 11.4, annexe 4-2) propose une expertise détaillée de l'utilisation de ces aménagements temporaires. De manière générale, il ressort qu'ils ont été très utilisés par presque tous les groupes de la population comme espace de pause, de pique-nique et de détente. Ils ont généralement été appréciés, bien que certains y ont vu des désagréments, notamment en ce qui concerne la circulation, le stationnement et le bruit.

7 Enjeux et objectifs

La Ville de Bienne entend saisir l'opportunité d'une réfection d'un tronçon du quai du Bas pour engager une démarche de revalorisation de l'ensemble urbain majeur que constitue le canal de la Suze. Elle souhaite à la fois restaurer un élément de son patrimoine et y insuffler la qualité de séjour qui lui fait actuellement défaut. L'enjeu est donc de passer, autant que possible, de quais actuellement utilisés comme maillons fonctionnels du réseau viaire à un véritable espace public vécu et approprié par les habitantes, habitants, visiteuses et visiteurs de la ville en tirant parti de la diversité des situations traversées.

7.1 Enjeu général

Le Concept d'utilisation des espaces publics du centre-ville de Bienne (cf. chap. 11.4, annexe 4-1) reconnaît une distinction en termes d'ambiance entre les quartiers séparés par le canal de la Suze :

- Au sud-est, la forte présence de commerces et d'activités, le Palais des Congrès et le lien avec la gare confèrent une atmosphère plutôt animée. Les occasions d'utiliser ou parcourir l'espace public au quotidien sont nombreuses pour une grande diversité d'usagers, habitantes, habitants, pendulaires, visiteuses ou visiteurs et une mobilité tout aussi diverse.
- Au nord-ouest, les quartiers sont plus résidentiels. On y trouve des écoles primaires et secondaires, des parcs et quelques services publics. L'atmosphère y est plus calme mais aussi plus propice aux usages de proximité et de voisinage ainsi qu'aux mobilités douces.

Ainsi, le canal de la Suze, en plus d'être un élément structurant majeur entre le lac et l'Est de la ville, forme une articulation entre ces deux parties du centre-ville. Indépendamment de la morphologie très homogène des deux rives, cette distinction incite à y penser des usages différenciés et à tirer parti de cette structure pour organiser les transitions « d'une ville à l'autre ».

À noter que le *Concept d'utilisation des espaces publics du centre-ville de Bienne* s'attache en particulier à la partie « promenade » du canal. Aussi, il convient de nuancer ces éléments pour la partie amont entre la rue du Jura et les écluses Hauser, où le caractère résidentiel domine de part et d'autre et où les conditions de circulation sont très différentes.

Le Concept d'utilisation des espaces publics du centre-ville de Bienne définit comme suit les objectifs généraux de revalorisation des quais de la Suze (extraits) :

- Restaurer les quais en tant que promenade ombragée majeure à l'échelle de la ville : sol unifié de façade à mur de quai, valorisation de l'arborisation, mobilier, éclairage.
- Favoriser la mobilité douce.
- Mettre en valeur les ponts et les points de vue offerts.
- Repenser la place du mobilier et mettre en valeur les vues et continuités depuis la place Centrale vers les quais Haut et Bas.
- Améliorer le rapport à l'eau (visuel, sonore, olfactif, climatique, etc.) et la biodiversité.
- Rythmer le parcours vers le lac, les parcs et les musées avec des pavillons fixes, mobiles ou saisonniers : buvettes, expos, tourisme, prêts de vélos, etc.

7.2 Ambitions

La présente procédure doit ainsi permettre l'élaboration d'une proposition qui reflète les ambitions suivantes :

- Une liaison forte entre le centre-ville et le lac. Le projet a pour but de renforcer le lien marquant entre les écluses Hauser, la place Centrale et le bord du Lac de Bienne. Cette liaison devra être particulièrement attractive la circulation piétonne et cycliste, en premier lieu sur la rive droite du quai du Bas. Néanmoins, la conception prendra en considération les besoins du trafic individuel motorisé et des transports publics, s'appuyant sur le régime de circulation actuel pour le quai du Haut, le temps que des mesures plus significatives en faveur des mobilités douces puissent être trouvées.
- Une transition entre les quartiers. Le franchissement du canal est un passage obligé des liaisons interquartiers. L'ouverture de l'espace et les échappées visuelles lointaines offertes participent à l'attrait des parcours. Le traitement des ponts, mais aussi des accroches avec le réseau des rues latérales devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Un aménagement paysager de qualité pour une identité remarquable. La proposition devra permettre la réalisation d'un espace public de grande qualité. Il s'agira de dégager le fil rouge pour l'aménagement de l'ensemble des quais de la Suze. La nature

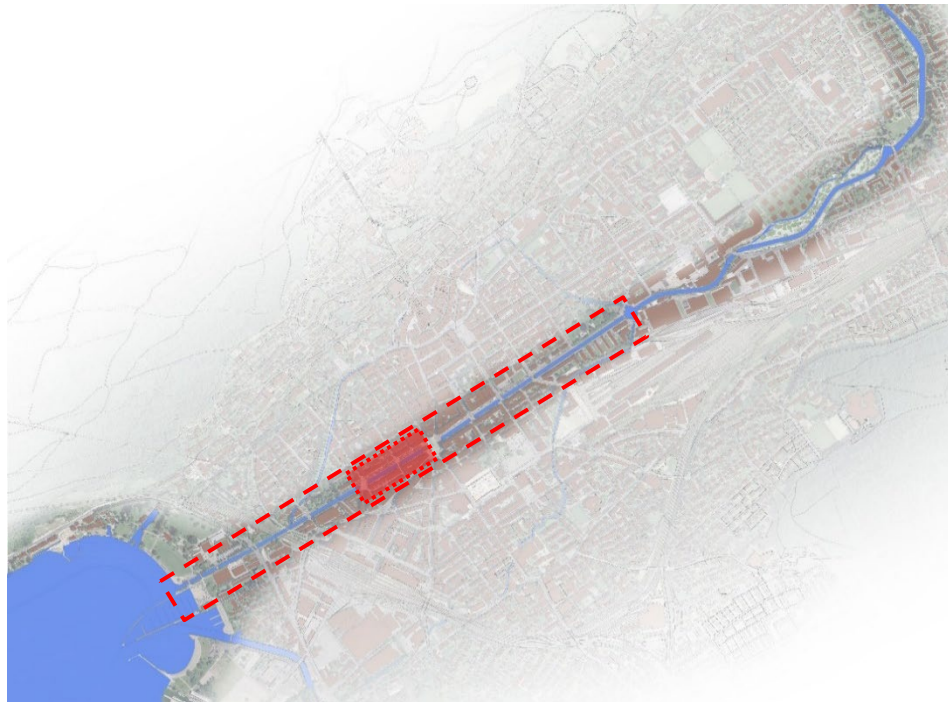
des matériaux, le type de mobilier, les essences d'arbre proposées, de même que l'éclairage devront contribuer à la consolidation de l'identité des lieux, qui n'exclura pas une forme de contemporanéité. La qualité de la proposition devra pouvoir se vérifier de jour comme de nuit et en toutes saisons. Elle visera pour les services municipaux une gestion quotidienne commode (stationnement, déchets, emprises temporaires, etc.) et une bonne tenue à long terme.

- Une valorisation des qualités de l'existant. La proposition devra autant que possible préserver et valoriser les qualités architecturales, paysagères et patrimoniales propres au canal, telles que les murs de quai et les garde-corps longeant le canal, mais aussi les ensembles bâtis et espaces ouverts riverains (jardinets sur rue, parvis, places, parcs et rives du lac). Par ailleurs, les arbres devront faire l'objet d'une attention particulière. Un remplacement échelonné dans le temps est souhaitable. Il peut s'effectuer par sections (des deux côtés du canal), afin de garantir une uniformité. La proposition tiendra compte du caractère des quartiers riverains et de leur affectation plus ou moins résidentielle. À l'échelle de la ville, le canal doit être conforté dans sa vocation climatique (couloir de circulation d'air frais).
- Un espace de cohabitation. La proposition devra favoriser le partage de l'espace de la rue entre ses différents usagers. Les quais doivent non seulement devenir un lieu de passage prisé, mais également offrir des espaces de rencontre à échelle humaine dans lesquels chacun se sent bien et en sécurité. L'aménagement devra permettre de minimiser le plus intuitivement possible les conflits d'usages ou de voisinage. On prendra dans ce sens aussi bien en compte la multiplicité des circulations (piétons, cycles, e-bikes, planches à roulettes, trottinettes, véhicules motorisés individuels, véhicules de services et d'urgence, bus sur certains tronçons) que la diversité des groupes de population (habitantes et habitants ou visiteuses et visiteurs, enfants et familles, jeunes, personnes âgées, groupes et individus seuls, diversité d'origine et de genres, etc.) et la mixité des usages (lieu de passage, de flânerie et de détente où il fait bon s'arrêter sur un banc, terrasse de café, etc.). La proposition s'appuiera sur la spécificité des situations traversées pour rythmer le parcours et alterner les secteurs plus ou moins animés, selon le potentiel d'interaction des rez-de-chaussée avec l'espace public ou la dominante résidentielle ou d'activités des immeubles riverains.
- Une conception exemplaire pour une réalisation par étapes. Il est impératif que le concept d'aménagement de l'ensemble des quais soit suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter aux usages et profils différents selon les tronçons, tout en gardant une grande cohérence, une continuité, une lisibilité et une certaine générosité. Il définira une stratégie de mise en œuvre capable de s'adapter en cas de changement de régime et permettra de réaliser en priorité le tronçon place Centrale – rue de l'Hôpital du quai du Bas tandis que

le reste pourra être aménagé par étapes successives, à moyen et long terme.

7.3 Objectifs des mandats d'étude parallèles

Les propositions porteront sur deux périmètres distincts (cf. chap. 11.1, annexe 1-6), traités successivement dans le cadre des deux degrés des mandats d'étude parallèles :



Périmètres schématiques pour le concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze (1^{er} degré) et l'avant-projet relatif au tronçon amont du quai du Bas (2^e degré)

Concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais du canal de la Suze (1^{er} degré)

Périmètre général comprenant l'ensemble du canal et de ses franchissements entre les écluses Hauser et le lac.

Pour ce périmètre, les participantes et participants devront élaborer un concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public, tenant compte des exigences en termes de mobilité, tous modes confondus (cf. chap. 8.8).

Compte-tenu de la longueur du linéaire, de la diversité des situations rencontrées et de l'impossibilité de reprendre la totalité en une seule fois, ce concept devra être modulable au sens où il devra pouvoir

évoluer et être mis en œuvre par étape/séquence, tout en garantissant une cohérence fonctionnelle et qualitative en tout temps. À noter que la Ville de Bienne ne s'est fixé aucun délai pour la reprise de l'ensemble, si bien que le concept attendu a pour principale vocation d'être une aide à la décision et une ligne directrice pour les actions à mener dans le futur. Il s'agit véritablement de définir le fil rouge des aménagements futurs des quais de la Suze.

Bien que les propositions concernent principalement les concurrentes et espaces publics des quais, les concurrents tiendront compte des tissus traversés, des pôles de commerces ou de services et des espaces et équipements publics, directement attenants ou en second front. En effet, les quais ont une vocation de liaison pour les mobilités douces à l'échelle de la ville mais ces rues doivent simultanément (partiellement) assurer des liaisons pour les autres modes de déplacement.

Avant-projet d'aménagement d'un tronçon du quai du Bas entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital (2^e degré)

Périmètre restreint qui comprend une portion d'environ 320 m du quai du Bas, située entre la place Centrale (non comprise) et la rue de l'Hôpital, franchissements inclus.

Pour ce périmètre, les participantes et participants proposeront un avant-projet d'aménagement de façade - ou limite de domaine public - à mur de quai (de part et d'autre du canal). Cet aménagement devra favoriser les mobilités douces, en particulier pour la rive droite de la Suze, et l'appropriation par les promeneuses, promeneurs, riveraines et riverains.

Cet avant-projet mettra en avant le parti pris général en termes d'ambiance, d'usages et de matérialisation (revêtements de sol, mobilier et éclairage). Une attention particulière sera portée à la préservation de l'arborisation existante et à son renouvellement. Il devra tenir compte des diverses contraintes techniques, en particulier des niveaux et de l'adaptation des infrastructures souterraines nécessaires.

Le réaménagement de ce tronçon est prioritaire et permettra de préfigurer l'évolution de l'ensemble des quais.

8 Conditions-cadre

Le concept général d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze ainsi que l'avant-projet pour le tronçon amont du quai du Bas devront obligatoirement tenir compte des conditions-cadre décrites ci-après.

8.1 Périmètres d'intervention

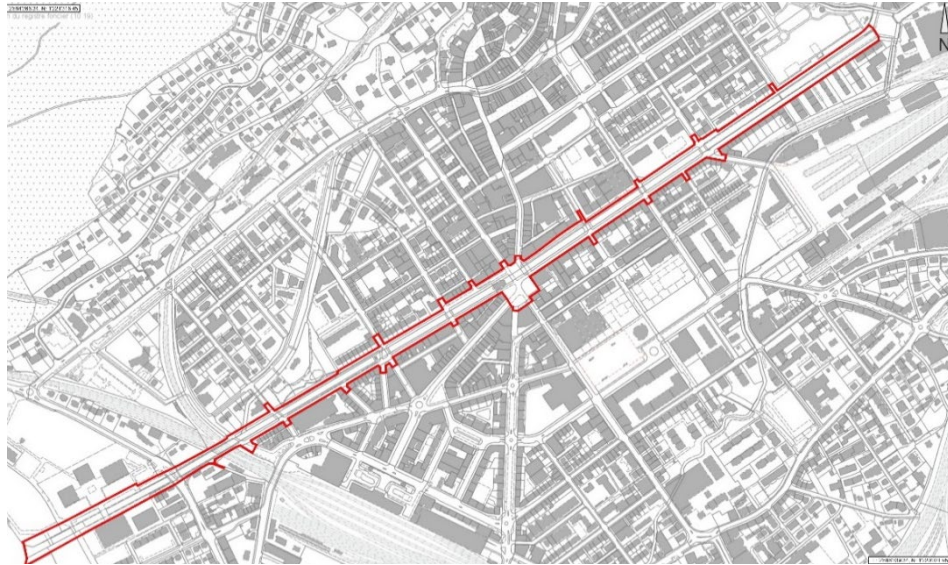
Un plan détaillé des périmètres est fourni aux participants (cf. chap. 11.1, annexe 1-6). Le présent chapitre en fait une description générale.

Périmètre du concept général d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze (degré 1)

En longueur, le périmètre s'étend des Ecluses Hauser au lac. L'ambition est de garantir la continuité fonctionnelle (mobilités), d'usages et d'ambiance sur toute la longueur de la Suze canalisée.

Pour autant, il convient de tenir compte des contraintes suivantes :

- Aucune intervention ne peut être envisagée sur les écluses Hauser et leurs ouvrages ;
- Aucune intervention structurelle ou de génie-civil ne peut être envisagée sur les ouvrages sous-voies CFF ;
- Aucun réaménagement de la traversée de la rue du Débarcadère ne peut être envisagé à court terme ;
- Les propositions entre la rue du Débarcadère et le lac auront pour but d'assurer la continuité des aménagements et les raccords nécessaires avec les espaces latéraux existants (Prés-de-la-Rive, Gymnase du Lac, etc.), sur lesquels aucune proposition spécifique n'est attendue. Il s'agira ici davantage de valoriser des situations où le rapport à l'eau se fait de plus en plus direct (abaissement des talus, moindre différence de niveaux entre la rive et la Suze, pratique du kayak, etc.) jusqu'au débouché lacustre et ses espaces de baignade ou de plaisance comme aboutissement de la promenade.



Périmètre d'intervention pour le 1^{er} degré des MEP

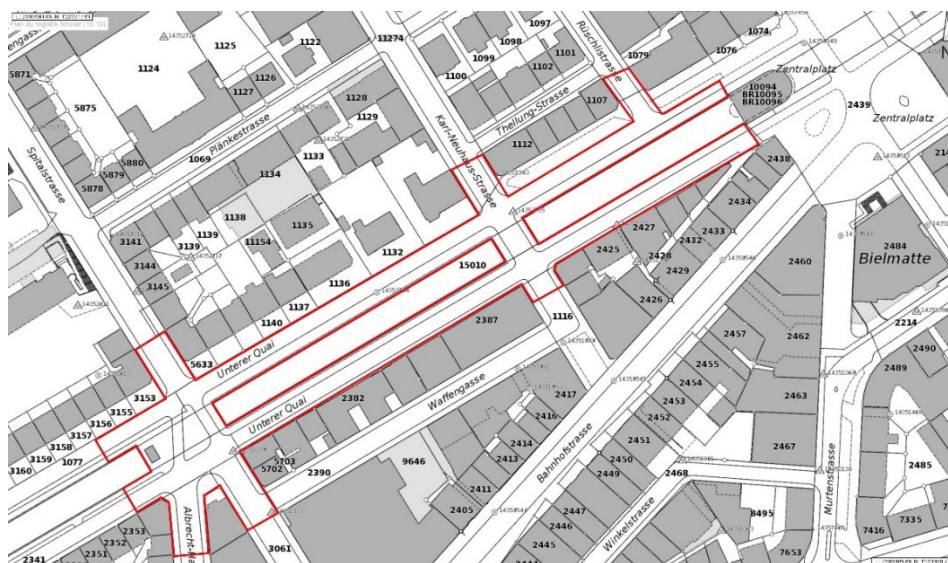
En largeur, les propositions porteront sur le domaine public de part et d'autre du canal, les ponts et passages sous-voies et les amorces des rues latérales afin d'assurer les raccords fonctionnels et d'aménagement avec les quartiers riverains.

Des propositions à bien plaisir et ne conditionnant pas le reste du concept peuvent être faites sur les espaces publics ou propriétés publiques directement attenantes au quai, telles que les parcs ou les cours d'écoles, de même que jusqu'en pied de façade sur domaine privé directement mitoyen du domaine public et accessible au public (exemple : pied d'immeuble avec partie de trottoir sur domaine privé).

Pour des raisons de protection du patrimoine et de protection contre les crues, aucune intervention ne peut être envisagée sur le lit de la Suze ou son emprise sur l'ensemble du linéaire, ni sur les murs de quai et gardes corps sur les tronçons historiques (en aval de la rue du Jura).

Les talus surmontant le mur de quai au droit du parc Elfenau doivent être maintenus. Toutefois, les concurrentes et concurrents sont libres de faire des propositions alternatives d'aménagement pour peu qu'elles soient compatibles avec les situations de crues centennales et tricentennales (cf. chap. 8.15) et qu'elles ne conditionnent pas la cohérence d'ensemble du projet.

Périmètre de l'avant-projet d'aménagement du quai du Bas (degré 2)



Périmètre d'intervention pour le 2^e degré des MEP

En longueur, le périmètre s'étend de la place Centrale (non comprise) à la rue de l'Hôpital (comprise).

En largeur, les propositions porteront sur le domaine public de part et d'autre du canal, les ponts et les amorces des rues latérales, afin d'assurer les raccords fonctionnels et d'aménagement avec les quartiers riverains.

Pour des raisons de protection du patrimoine et de protection des eaux, aucune intervention ne peut être envisagée sur les murs de quai, les garde-corps, l'emprise et le lit de la Suze. Toutes les conditions du périmètre du Concept (1^{er} degré) restent également applicables au second degré.

8.2 Protection du patrimoine

Statut de protection

Les quais du canal de la Suze représentent un ensemble patrimonial important (cf. chap.11.3, annexe 3-1). Selon l'Inventaire fédéral des sites construits (ISOS), le site de Bienne est classé comme étant d'importance nationale. Le canal de la Suze et les bâtiments qui le bordent des deux côtés, partie sud-ouest, sont inventoriés dans l'ISOS comme ensemble du XIX^e s. sous le numéro 6.2 et bénéficient d'une très bonne appréciation en termes de qualités spatiales et historico-architecturales. L'objectif de protection « A », soit le plus élevé, prévoit la « sauvegarde de la substance » et préconise « une conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres et la suppression des interventions parasites ».

La partie nord-est, soit le quai du Haut, fait partie de l'ensemble 7.2, décrit comme « constructions en grande partie du XX^e s. ». Sa qualité spatiale est prépondérante et sa qualité historico-architecturale est évidente. Son objectif de sauvegarde est noté « B », compte-tenu de l'environnement bâti moins homogène et plus récent. Cela implique la sauvegarde de sa structure : « conservation de la disposition et de l'aspect des constructions et des espaces libres, sauvegarde intégrale des éléments et des caractéristiques essentielles pour la conservation de la structure ».



Extrait de la carte représentant les différents périmètre ISOS aux alentours des quais de la Suze

Dans l'inventaire cantonal des bâtiments (BI), le Canal de la Suze est inscrit comme un objet digne de protection, sous les adresses Quai du Bas N.N. et Quai du Haut N.N. Le monument est décrit par le BI comme un ensemble composé du canal des hautes eaux et des quais arborisés situés côtés nord et sud. La description de l'objet indique explicitement que le canal et les quais, ainsi que les façades historicistes

sophistiquées et les jardins sur rue (partiellement remplacés par des places de parking), représentent un « ensemble spatial unique », donc d'une grande importance pour l'ensemble du paysage urbain et l'identité de Bienne.

L'objet « Quai du Haut N.N. », malgré une structure moins noble du canal et des rives, reste un ensemble de grande importance pour le paysage urbain biennois.

Les ponts du canal de la Suze ne sont pas classés dans le BI en tant qu'objets individuels. Néanmoins, l'édicule de la rue de l'Hôpital 26A (objet « K », digne de conservation et faisant partie de l'ensemble N), situé sur le pont de la rue de l'Hôpital, présente un intérêt au niveau paysager, mais également en tant que monument. Ce bâtiment en briques aux façades historicistes marque l'espace et pourrait bénéficier d'une mise en valeur, sans changement d'affectation à court terme.

Objectifs de protection

Le canal, au sud-ouest comme au nord-est de la place Centrale, y compris les murs, les balustrades du parapet, et les talus, doit être préservé sans aucune altération matérielle ou conceptuelle en tant qu'élément urbanistique marquant et en tant que témoignage des ouvrages hydrauliques modernes.

L'élément architectural urbain/paysager "Quai promenade" doit être préservé dans son entier et, en cas de lacunes ou de dégradations, il doit être restauré ou complété en fonction du contexte.

Par ailleurs, les bâtiments et édicules compris dans le périmètre de projet doivent être conservés dans leur intégrité (architecture et affectation).

8.3 Arborisation

Les alignements d'arbres de part et d'autre du canal sont pleinement constitutifs de sa valeur patrimoniale. Bien que peu mentionnés dans les inventaires, ils doivent être maintenus en tant qu'entité et vecteur de fraîcheur. Mais, s'agissant d'un patrimoine vivant, les propositions doivent permettre de guider les opérations de renouvellement de l'arborisation. Les concurrentes et concurrents exposeront leur stratégie en la matière, qui tiendra compte des points suivants :

- Le maintien des arbres sains est à privilégier. Il n'est possible qu'à condition de ne pas modifier les niveaux du sol et de ne pas

entreprendre de grands travaux (fouilles, empierrement, compactage, bétonnage) à proximité des racines.

- En raison du réchauffement du climat d'autant plus marqué en milieu urbain, du compactage du sol inévitable avec le réaménagement des surfaces de circulation et de leur âge avancé, les bouleaux actuellement en place ne seront plus appropriés à l'avenir. Ils apparaissent également étrangers en termes d'esthétique dans la zone de la promenade des quais urbains. Leur remplacement ponctuel a déjà débuté en maints endroits avec des espèces mieux adaptées (charmes et charmes-houblon). En cas de remplacement, des espèces spécialement résistantes à la chaleur, à la sécheresse et au rayonnement (surfaces en dur avoisinantes) sont à privilégier. Les espèces doivent supporter la taille (sans être défigurés comme c'est le cas du bouleau). Toutefois, une taille régulière comme c'était probablement le cas avec les ormes d'origine, n'est pas souhaitée.
- Toute proposition de renouvellement progressif des plantations à court, moyen et long terme tiendra non seulement compte de leur rôle esthétique et structurant mais également des objectifs de détente et de flânerie.
- Les plantations pourraient être uniformisées dans leur grandeur et leur forme, au moins par tronçon, considérant la symétrie à rechercher entre les deux côtés du canal.
- Les concurrents ont le choix de proposer les essences qui leur paraissent pertinentes. Elles devront toutefois s'intégrer au caractère patrimonial des lieux. Des essences à moyen développement, au port ovale ou arrondi, seront privilégiées pour former une généreuse « coulée de verdure » traversant la ville.
- Dans tous les cas, les pieds d'arbres devront rester ouverts (pas de grilles) et en pleine terre (les plantations en bacs sont à proscrire). La surface ouverte au pied des arbres est de 6 m² au moins (largeur minimale de 2m et profondeur minimale de 1m) ou en fosse continue.

8.4 Qualité de séjour

L'espace public devra être considéré d'abord sous l'angle de la circulation piétonne et des mobilités douces. On recherchera des aménagements garantissant le confort des activités quotidiennes contraintes (aller à l'école, attendre un bus, etc.) et favorisant le lien social, la convivialité, les rencontres imprévues et les activités spontanées (s'asseoir sur un banc, jouer, pique-niquer, etc.). Ces aspects devront être déclinés selon les contextes urbains des différents tronçons tout en garantissant le plus possible l'homogénéité de l'aménagement. Les espaces de rencontre proposés veilleront à conserver une échelle humaine. La proposition précisera leurs vocation et ambiance qui

pourront varier localement en fonction des contextes et ambitions spécifiques. La cohabitation entre les différents usagers devra être gérée de la manière la plus intuitive possible. En ce sens, l'aménagement devra idéalement permettre de limiter la signalisation et les marquages, par exemple grâce à des zones de rencontre, si cela s'avère adapté et compatible avec la circulation actuelle et projetée.

Une attention particulière sera portée au confort d'usage et à la durabilité des matériaux, qu'il s'agisse du mobilier urbain ou des revêtements de sol.

Enfin, les usages promus devront contribuer aux relations de bon voisinage. En ce sens, la génération de nuisances sonores excessives ou inappropriées devra être évitée selon les situations traversées.

8.5 Mobilier

L'équipement de l'espace public contribue à la qualité de séjour et à la variété des possibilités d'usage. Les participantes et participants devront proposer les éléments nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins des usagers sans surcharger l'espace.

Au stade des MEP, les participantes et participants sont invités à définir plutôt le type et l'emplacement des éléments plutôt que porter un choix sur un modèle particulier. Les emplacements et la position des éléments d'assise tiendront en particulier compte des points de vue, de l'orientation, etc.

Pour information, la Ville de Bienne dispose d'une gamme de mobilier urbain qu'elle privilégie désormais (cf. chap. 11.4, annexe 4-3).

8.6 Éclairage

Actuellement, l'éclairage des quais est principalement assuré par des mâts routiers orientés vers la chaussée. Seul le tronçon sur la rive droite situé entre la place Centrale et la rue du Marché-Neuf, récemment réaménagé au profit des mobilités douces, est équipé de mâts piétons.

Dans le cadre des MEP, les participantes et participants devront surtout faire des propositions de principe et mettre en avant l'ambiance nocturne recherchée, en veillant également à la relation entre l'éclairage public et l'ampleur de la couronne des arbres. Dans ce cadre, l'on prendra en compte une hauteur minimale de 4m pour les luminaires, pour des raisons de lutte contre le vandalisme.

Sur le plan technique, les recommandations de la norme SIA 491 *Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur* doivent être respectées.

8.7 Aspects climatiques

Les effets du réchauffement climatique se font largement sentir. Depuis plusieurs années maintenant, les étés sont très chauds, voire caniculaires. L'espace public peut contribuer fortement à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et a un rôle social et sanitaire à jouer comme prolongement extérieur de l'habitat. Cet aspect doit absolument être pris en compte dans le choix des options d'aménagement proposées (maximisation des surfaces perméables et non revêtues, ombrage, végétalisation, gestion raisonnée de l'eau).

Les propositions de revêtements de sol perméables doivent également tenir compte des exigences d'entretien sur le long terme (réfection régulière, entretien hivernal, apparition/entretien de la végétation spontanée souhaitée ou non/moyen de lutte) et de leur accessibilité sans obstacles (cf. chap. 8.11).

La Ville de Bienne ne dispose d'aucun état des lieux à l'échelle communale mais prévoit de le réaliser en 2021, en particulier sur la question des îlots de chaleurs. Sur cet aspect, les équipes participantes s'appuieront sur les connaissances générales actuelles et devront surtout veiller, avec leurs propositions, à maintenir, voire à renforcer le couloir de fraîcheur que représente la Suze au cœur de la ville.

8.8 Mobilités

Généralités

Un état des lieux dans le domaine de la mobilité a été réalisé par le bureau Dudler en 2018 pour le quai du Haut et en 2020 pour le quai du Bas (cf. chapitre 11.2, annexes 2-1 et 2-2). Une étude réalisée par le bureau Transitec sur le secteur de la rue Dufour donne également des indications sur le fonctionnement des quartiers voisins des quais de la Suze (cf. chapitre 11.2, annexe 2-3).

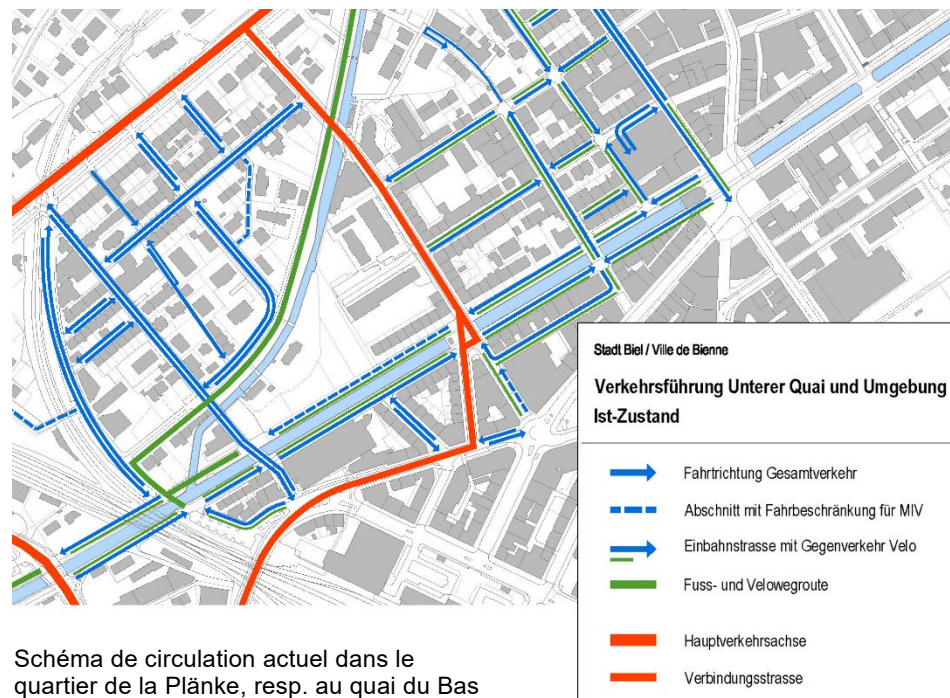
Ces études, dont l'essentiel est résumé ci-après, permettent aux équipes participantes de comprendre le fonctionnement actuel et d'apprécier les contraintes et marges de manœuvre en vue d'une évolution des schémas et régimes de circulation à court, moyen et long termes, tous modes confondus. Elles constituent une base de travail qui

doit être *a priori* respectée, sauf mention explicite dans le présent chapitre.

La situation des mobilités varie fortement sur toute la longueur des quais. On peut toutefois distinguer le quai du Bas du quai du Haut.

- Le quai du Bas est assez homogène et accueille du trafic individuel en sens unique sur chaque rive et des mobilités douces prioritaires sur certains tronçons.
- La situation du quai du Haut est plus complexe : selon les tronçons, le trafic individuel est tantôt en sens unique, tantôt à double sens ; un important itinéraire de transports publics bascule de la rive droite à la rive gauche par le pont de la rue du Jura ; les bus franchissent également le pont au droit de la rue des Jardins ; les mobilités douces sont parfois prioritaires, parfois pas ; un axe de transit traverse le pont de la rue du Marché-Neuf. Il en résulte des discontinuités et une difficulté de lecture, en particulier pour les usagers des mobilités douces.
- Sur le quai de l'Europe (extrémité côté lac), aucune modification n'est à apporter, s'agissant principalement d'assurer les continuités. Il n'est pas envisageable de modifier le régime de priorité à la traversée de la rue du Débarcadère qui demeure une artère importante de la ville.

Schéma de circulation et fonctions actuelles du quai du Bas



Le schéma de circulation dans le quartier de la Plänke et au quai du Bas vise à limiter le trafic parasite, par un système de boucles empêchant de traverser le quartier de part en part.

Ainsi, le trafic individuel motorisé (TIM) est conduit selon un système à sens uniques. Il est interrompu le long de la rive droite, avec accès aux ayant-droit entre la rue de l'Hôpital et la rue du Viaduc et une interdiction complète de circuler entre la rue du Viaduc et le chemin du Terreau, ainsi qu'entre la rue du Débarcadère et le bord du lac. Il est noté que les tronçons permettant la circulation du TIM accueillent également du stationnement longitudinal en quantité.

Les mobilités douces ont la possibilité de circuler en bidirectionnel sur toute la longueur des quais (rives droite et gauche). Elles ont toutefois des conditions plus favorables sur la rive droite qui comprend des tronçons réservés aux promenades piétonne et cyclable (entre la rue du Viaduc et le chemin du Terreau, ainsi qu'entre la rue du Débarcadère et le bord du lac) ou à très faible trafic (entre la rue de l'Hôpital et la rue du Viaduc).

Les transports publics n'empruntent pas le quai du Bas. La rue de l'Hôpital est empruntée par une seule ligne de bus, mais sert de voie d'évitement du centre-ville en cas de grande manifestation.

Evolution envisagée du schéma de circulation pour le quai du Bas, état de référence pour les MEP



Dans une recherche d'optimisation et de limitation du trafic individuel motorisé, le schéma de circulation doit progressivement évoluer vers un système ne permettant plus au trafic individuel motorisé d'emprunter les ponts secondaires tout en évitant le report de trafic sur les rues de quartiers. Cela doit permettre de réduire au strict nécessaire (accessibilité des riveraines et riverains) la circulation motorisée sur la rive droite, offrant un potentiel de qualité de séjour et de mise en valeur pour les modes de déplacement doux nettement plus intéressants.

Le schéma de circulation ci-dessus fait état d'une accessibilité optimisée pour le transport individuel motorisé (TIM), de manière à permettre la promotion d'un axe fort pour les mobilités douces entre la place Centrale et le bord du Lac. Ce minimum d'accessibilité pour le TIM est impérativement à garantir.

Concrètement, il s'agit d'offrir :

- sur la rive droite, un accès TIM restreint pour les riveraines et riverains directs (« bordiers autorisés ») et le développement simultané de conditions particulièrement propices pour les mobilités douces ;
- la circulation du TIM et des mobilités douces, selon le même schéma d'accessibilité qu'aujourd'hui, sur la rive gauche.

Dans le cadre des MEP, le Concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public fera une proposition visant la mise en place à terme du schéma de circulation de référence, avec une mise en œuvre par étapes, la première concernant le tronçon situé entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital.

Un approfondissement des études relatives aux régimes de circulation ainsi qu'au stationnement pourra être réalisé après les MEP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de circulation par étapes dans le but de rechercher des solutions d'optimisation.

Schémas de circulation et fonctions du quai du Haut, état de référence pour les MEP

Le quai du Haut connaît une grande hétérogénéité des régimes de circulation le long de ses rives. En outre, il accueille, en plus du TIM et des mobilités douces (MD), des lignes importantes de transports publics (TP).

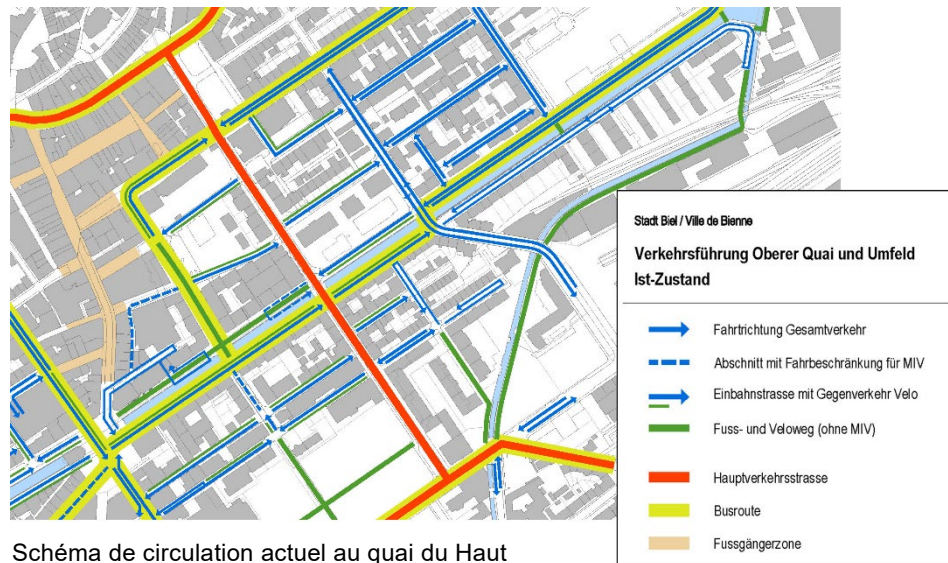


Schéma de circulation actuel au quai du Haut

Sur le tronçon sis **entre la place centrale et la rue du Marché-Neuf**, la rive droite est pratiquement réservée aux piétons et aux cyclistes (aménagement sous forme de promenade). Concernant le TIM, seuls des accès aux places de stationnement privées existantes le long du quai et dans les cours des immeubles est admis et doit être garanti. Il est noté que le stationnement sauvage nuit ici à la qualité de l'espace public du quai du Haut.

La rive gauche du même tronçon (place Centrale – rue du Marché-Neuf) constitue un axe de transport public important dans les deux directions. Plusieurs lignes majeures de bus/trolleybus (y compris articulés) l'empruntent à des fréquences importantes. Cet axe est également utilisé de manière intensive comme liaison rapide et directe par les cyclistes dans les deux directions. La circulation du TIM y est admise en direction de l'Est, bien qu'il ne s'agisse pas d'une liaison majeure pour ce mode de transport. Ce schéma se prolonge en rive gauche jusqu'à la rue du Jura

Entre la rue du Marché-Neuf et la rue du Jura, la situation est similaire sur la rive gauche. La rive droite est par contre très différemment utilisée. On y trouve une liaison TIM relativement importante, en sens unique (direction Ouest), ainsi que du stationnement longitudinal, amené à être réduit au stricte nécessaire dans le cadre d'un projet en cours (cf. chap. 11.2, annexe 2-4). La circulation des cyclistes n'était jusqu'ici que peu confortable ; ledit projet permettra d'introduire un contresens cyclable à partir de 2021 et constitue l'état de référence pour les MEP.

La rive gauche du même secteur se présente de manière identique que pour le tronçon sis entre la place Centrale et la rue du Marché-Neuf.

Finalement, sur le tronçon sis **entre la rue du Jura et les écluses Hauser**, l'axe se présente, en rive gauche, comme une rue de desserte en impasse pour le TIM avec stationnement longitudinal (essentiellement destiné aux riverains). Cet axe constitue une liaison importante pour les vélos dans les deux sens. Les cyclistes remontant la Suze depuis le centre-ville empruntent ainsi généralement la rive gauche entre la place Centrale et les écluses Hauser, où un petit pont leur permet de relier la rive droite (seule possibilité pour poursuivre en direction de Boujean).

La rive droite du même tronçon constitue un axe de bus important à double sens. Plusieurs lignes de bus majeures l'empruntent. Cet axe n'est pas aménagé pour les cyclistes qui privilégient la rive gauche.

Les quartiers Est de la ville connaissent des transformations importantes depuis quelques années. Densifications réalisées ou planifiées du secteur de la Gurzelen, création du bâtiment Swatch, du musée et extension de la manufacture Omega, réalisation de l'île-de-la-Suze, interventions sur les voiries, reconstruction du pont de la rue du Marché-Neuf, etc. Parallèlement, l'ouverture de l'axe Est du contournement autoroutier de Bienne a permis de délester certains quartiers et tronçons. Les mesures d'accompagnement en matière de circulation (réalisées et en cours de planification) permettront de renforcer et pérenniser cet effet. On observe dans ce secteur une baisse des charges de trafic entre 2007 et 2018. La part de trafic de transit reste faible (env. 30%) et concerne principalement du trafic interquartiers.

Toutefois, concernant en particulier le quai du Haut, la situation des mobilités douces reste critique :

- La circulation des bus à double sens et le basculement des itinéraires d'une rive à l'autre génère une emprise de chaussée importante sur les ponts du Marché-Neuf et du Jura, de même que sur la rive droite entre la rue du Jura et les écluses Hauser. Sur ce tronçon, on ne trouve en conséquence de trottoir ni aménagement cyclable.
- La rive droite entre la rue du Marché-Neuf et la rue du Jura est également dépourvue de trottoir côté écoles.

Un projet est en cours pour la reconstruction et l'élargissement de la passerelle dédiée à la mobilité douce sur la Suze dans le prolongement de la rue Bubenbergr, qui sera réalisé d'ici à 2025.

Évolutions envisageables à (très) long terme pour le quai du Haut

Une étude en matière de circulation a été menée en 2018 pour évaluer l'impact combiné des différents projets de circulation et de développement urbain et proposer des mesures d'optimisation des circulations, tous modes confondus (cf. chap. 11.2, annexe 2-3). Cette étude propose deux variantes d'amélioration des itinéraires cyclables sur le tronçon critique entre la rue du Jura et les écluses Hauser. Elle préconise de retenir la variante 2 qui se présente toutefois comme une solution à long terme nécessitant des études plus approfondies qui seront menées après la présente procédure. Cette variante consisterait à mettre en sens uniques inversés les rive droite et gauche de manière à dégager de l'espace en faveur des mobilités douces. Cette solution impliquerait toutefois la suppression de tout ou partie du stationnement sur la rive gauche, pour lequel il s'agirait de trouver une compensation, et, plus délicat, de trouver une solution de franchissement de la Suze pour relier ce même côté à la rue Jakob-Stämpfli.

Pour les présents MEP, au 1^{er} degré, les propositions relatives au Concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze devront **impérativement** être compatibles avec le fonctionnement actuel des mobilités (y compris améliorations en cours en lien avec la rénovation du pont du Marché-Neuf). Elles devront en outre esquisser les évolutions possibles sur la base des études déjà réalisées, voire en proposer d'autres pour lesquelles les conditions de mise en œuvre seront clairement énoncées. Il est impératif de considérer également une mise en œuvre par étapes successives qui ne seront pas nécessairement linéaires dans l'espace et dans le temps. **Le défi est donc de proposer un concept à la fois suffisamment fort pour résister dans le temps et guider valablement les décisions à prendre, et suffisamment souple pour accepter des étapes intermédiaires.**

8.9 Stationnement pour véhicules à moteur

Il n'est, à l'heure actuelle, pas imaginable de supprimer la totalité des places de stationnement présentes le long des quais. En effet, une part significative de ces places est utilisée par les riveraines et riverains qui n'ont pas d'autres options de stationnement.

Néanmoins, l'ambition demeure à long terme de rééquilibrer le partage de l'espace public en faveur des mobilités douces et de son utilisation plus polyvalente et collective. Le projet à élaborer doit donc permettre de procéder par étapes à des ajustements successifs du nombre de places de stationnement, qui iront de pair avec une stratégie générale de réponse aux besoins des riveraines et riverains.

Il est ainsi envisagé de réduire les places de stationnement le long du quai du Bas, de manière à offrir plus de place aux autres usages et notamment aux mobilités douces sur la rive droite de la Suze, entre la place Centrale et le bord du lac. Sur la rive gauche du quai du Bas, le nombre de places de stationnement devrait à court terme rester proche de l'état actuel, mais peut être réorganisé dans le sens d'une meilleure cohabitation avec les autres usages et d'un aménagement réversible. Une réduction importante du stationnement ne serait envisageable que si elle était pleinement justifiée et faisable, ce qui devrait être démontré dans le cadre de la présente procédure.

En résumé :

Sur la rive gauche du quai du Bas, on partira de l'hypothèse que le nombre de places de stationnement sur rue doit rester identique à la situation actuelle. Une évolution plus favorable aux mobilités douces, en particulier aux piétonnes et piétons, peut toutefois être proposée. Il est ainsi demandé aux concurrentes et concurrents de proposer deux étapes principales de mise en œuvre, soit :

- une étape intermédiaire avec le nombre actuel de places de stationnement ;
- une étape à terme démontrant le potentiel d'une suppression totale ou partielle des places de stationnement si cela devait apporter un avantage majeur.

Sur la rive droite du quai du Bas, où devrait se concentrer la mobilité douce, il est demandé aux concurrentes et concurrents de proposer deux étapes principales de mise en œuvre, soit :

- une étape intermédiaire où subsistent 14 places de stationnement entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital, et 7 places de stationnement en aval de la rue de l'Hôpital ;
- une étape à terme sans place de stationnement.

Sur le quai du Haut, le Concept devra tenir compte de l'offre actuelle en stationnement, mais pourra proposer une évolution favorable aux mobilités douces à moyen et long terme et énoncer les conditions de sa mise en œuvre. Il est demandé aux concurrentes et concurrents de proposer deux étapes principales de mise en œuvre, soit :

- une étape intermédiaire où subsiste le nombre de places de stationnement actuelles compte tenu du projet en cours de réalisation sur la rive droite entre la rue du Marché-Neuf et la rue du Jura (cf. chapitre 11.2 annexe 2-4) ;

- une étape à terme démontrant le potentiel d'une suppression totale ou partielle des places de stationnement si cela devait apporter un avantage majeur.

8.10 Stationnement des vélos

Afin de limiter le stationnement sauvage et l'encombrement de l'espace public, les concurrentes et concurrents devront prévoir des emplacements pour le stationnement sécurisé des vélos (arceaux standards de la Ville de Bienne, cf. chap. 11.4, annexe 4-3) et devront proposer au moins un nombre de places de stationnement équivalant à l'état figurant sur la carte (cf. chapitre 11.2, annexe 2-5). Les places mentionnées sur cette carte, mais situées hors périmètres des degrés 1 et 2, ne doivent *a priori* pas être touchées.

8.11 Personnes à mobilité réduite

Les propositions doivent tenir compte de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand ; RS 151.3), des prescriptions en matière de réduction des barrières architecturales qui en découlent et favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite (normes SIA 500 : « Constructions sans obstacles », VSS 640 075 : « Espaces de circulation sans obstacles »).

Une attention sera également portée sur la question de la délimitation des espaces de circulation et de guidage pour les personnes malvoyantes.

8.12 Sécurité

L'aménagement doit permettre de garantir au maximum la sécurité objective et subjective des passantes et des passants, riveraines et riverains en évitant la création de zones anxieuses et d'espaces publics pouvant favoriser l'apparition de comportements indésirables ou illicites, de jour comme de nuit.

Dans le même ordre d'idées, on veillera à ce que le réseau de dessertes, notamment pour la mobilité douce, bénéficie d'une bonne connectivité et offre des voies alternatives d'évitement en cas de danger réel ou ressenti. Les passantes et passants doivent pouvoir s'en faire facilement une bonne vision d'ensemble.

Des écoles étant situées dans le voisinage direct des quais, une attention particulière sera portée à la sécurité des déplacements des

enfants et des familles. Cet aspect a d'autant plus d'importance qu'il permettra à la Ville de Bienne de favoriser le transfert modal vers la marche et le vélo. En effet, une part encore trop importante des enfants est conduite en voiture à l'école, ce qui contribue paradoxalement à la péjoration de leur condition de déplacement à pied dans l'ensemble des quartiers environnants.

8.13 Gestion des eaux de surfaces

L'évacuation des eaux de surface doit s'effectuer en 1^{re} priorité par infiltration (terre végétale ou revêtement perméable), en 2^e priorité par raccordement aux canalisations d'eaux pluviales et en 3^e priorité par raccordement à la canalisation d'eaux mixtes.

8.14 Réseaux souterrains

Les propositions doivent tenir compte des réseaux souterrains existants, lesquels ne doivent également pas être impactés par les travaux prévus.

8.15 Protection contre les crues

La protection contre les crues centennales et tricentennales n'est actuellement pas garantie le long des quais de la Suze. Un élargissement du canal est toutefois exclu et une surélévation des murs de celui-ci paraît aujourd'hui irréaliste. La protection contre les crues est ainsi à assurer par d'autres moyens qui ne sont pas l'objet des présents MEP.

Dans le cadre des MEP, aucune mesure ne peut dès lors être préconisée au niveau des murs et talus de rives. Une intervention conduisant à une réduction du débit maximal du canal de la Suze n'est en aucun cas admissible.

9 Appréciation

9.1 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participantes et participants ainsi que sur les informations demandées par l'organisateur. Le collègue d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils et la synthèse des ateliers avec le groupe d'accompagnement consacrés à l'expertise des usages, ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

Qualités spatiales et d'usages

- Intégration urbanistique et paysagère, respect de la substance bâtie et des sites/éléments protégés, cohérence générale et qualité spatiale.
- Qualité des interfaces entre le projet et les secteurs privés et semi-publics avoisinants.
- Attractivité et caractère inclusif des aménagements proposés, de jour comme de nuit, en toutes saisons.
- Bonne cohabitation des usages et usagers, qu'ils soient habitants, actifs ou visiteurs, dans le temps et dans l'espace.
- Cohérence et flexibilité du concept qui permet, sans perte substantielle de qualité, une réalisation par étapes successives sur tout le Quai du Bas, puis une extension au Quai du Haut.
- Pertinence des propositions par rapport aux recommandations en matière climatique en général.

Aspects techniques et économiques

- Respect du cahier des charges et adéquation avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la mandante.
- Cohérence de la proposition d'échelonnement de la réalisation du concept d'aménagement.
- Cohérence du Concept par rapport aux recommandations en matière de circulation, de gestion des eaux de surface et prise en compte des contraintes de gestion et d'entretien.

- Economie générale et faisabilité.
- Clarté des documents produits.

9.2 Synthèse et rapport du collège d'experts

Après chaque dialogue entre les équipes participantes et le collège d'experts, un rapport avec les recommandations du collège pour la suite des travaux sera remis aux équipes.

9.3 Publication

Le collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des deux degrés des MEP. Au terme du 1^{er} degré, les recommandations du collège d'experts sont transmises individuellement à chaque équipe.

Les projets feront l'objet d'une communication et d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés ultérieurement aux participants.

Avant la date de publication officielle des résultats, aucune information ne peut être divulguée par les participants, les membres du collège d'expert, les spécialistes-conseils ou les membres du groupe d'accompagnement.

10 Contenu et forme du rendu des 1^{er} et 2^e degrés des MEP

10.1 Considérations générales

L'ensemble des documents utiles à l'appréciation doivent être anonymisés.

Les planches sont à rendre au format A0 et porteront la mention « **Valorisation des quais de la Suze / MEP** », ainsi que la **devise** de l'équipe en haut à droite.

Les plans seront orientés selon l'axe fixé dans le plan cadastral fourni aux participantes et participants. Le nord, ainsi qu'une échelle graphique, doivent figurer en bas à droite de chaque plan.

Les cotes nécessaires à la compréhension du projet seront indiquées sur les plans.

Une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique.

Les participantes et participants peuvent compléter librement les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet. Celles-ci doivent trouver place sur les planches A0.

Les rendus originaux (papier, format A0) doivent être remis en **deux exemplaires**, non pliés, mais possiblement roulés. L'ensemble des documents sera également remis sous forme numérique (PDF) sur clé USB, au format original (pour impression A0) et réduit (pour impression A3).

10.2 Echéances

Les projets rendus seront remis directement au secrétariat de la procédure (cf. chap. 2.1) ou transmis par voie postale au même secrétariat, dans le délai imparti, soit :

- 1^{er} degré: au plus tard le *18.12.2020* à *16h00* ;
- 2^e degré: au plus tard le *09.04.2021* à *16h00*.

En cas d'envoi postal, le cachet de la poste fait foi.

Le non-respect des prescriptions des planches peut, le cas échéant et si le collège d'experts le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

10.3 Concept d'aménagement et de fonctionnement de l'espace public des quais de la Suze (1^{er} degré)

Maximum **trois** planches A0 horizontales (84.1 cm x 118.9 cm) contenant impérativement (le reste de la planche est libre) :

Planche 1 - Quai du Bas

- Concept en plan à l'échelle 1:1000, entre le lac et la place Centrale
- Coupes de principes sur les secteurs clés, à l'échelle jugée appropriée, montrant notamment le partage de l'espace public entre les différents usagers
- Zooms à choix sur les secteurs clés

Planche 2 - Quai du Haut

- Concept en plan à l'échelle 1:1000, entre la place Centrale et les écluses Hauser
- Coupes de principes sur les secteurs clés, à l'échelle jugée appropriée, montrant notamment le partage de l'espace public entre les différents usagers
- Zooms à choix sur les secteurs clés

Planche 3 - Eléments explicatifs

- Insertion du projet dans le contexte du centre-ville
- Principes d'aménagement (sols, végétation, mobilier, ambiance nocturne, etc.)
- Principes de fonctionnement de l'espace public (stratégie mobilité, entités cohérentes, étapes, mesures d'accompagnement, etc.)

Les **planches 1 et 2** devront pouvoir être mises bout à bout horizontalement de sorte à permettre une continuité des plans à l'échelle 1/1000.

Les variantes ne sont pas admises.

10.4 Etude pour le tronçon du quai du Bas sis entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital (2^e degré)

Maximum **trois** planches A0 horizontales (84.1 cm x 118.9 cm) contenant impérativement les éléments ci-dessous ainsi qu'une visualisation (ou dessin/croquis) de l'espace à hauteur du regard de l'utilisateur (le reste de la planche est libre) :

Planche 1

- Plan de l'avant-projet à l'échelle 1:200, entre la rue de l'Hôpital et la rue Karl-Neuhaus
- Coupes à choix à l'échelle 1:50, montrant notamment le partage de l'espace public entre les différents usages

Planche 2

- Plan de l'avant-projet à l'échelle 1:200, entre la rue Karl-Neuhaus et la place Centrale
- Coupes à choix à l'échelle 1:50, montrant notamment le partage de l'espace public entre les différents usages

Planche 3 - Eléments explicatifs

- Insertion du projet dans le contexte des quartiers riverains
- Ambiances et principes d'utilisation des espaces publics
- Approfondissements ponctuels d'éléments significatifs

Les planches 1 et 2 devront pouvoir être mises bout à bout horizontalement de sorte à permettre une continuité des plans à l'échelle 1/200.

Les variantes ne sont pas admises.

11 Documentation fournie aux participants

11.1 Documents généraux

- 1-1 Cahier des charges des MEP (présent document)
- 1-2 Plan cadastral (format dwg, dxf et pdf) avec axe d'orientation des plans pour le rendu
- 1-3 Coupes des différents secteurs du canal de la Suze
- 1-4 Plan masse
- 1-5 Orthophotographie générale du site (format jpeg)
- 1-6 Périmètres d'intervention 1er et 2ème degré
- 1-7 Vues aériennes

11.2 Mobilité

- 2-1 Oberer Quai, Grundlagen Verkehr, Büro Dudler, 26.02.2020.
- 2-2 Unterer Quai Nord, Verkehrsorganisation und Strassenraumkonzeption, Büro Dudler, 09.03.2018
- 2-3 Verkehersstudie Dufour – Obererquai, Transitec, mai 2019
- 2-4 Plan du projet de reconstruction du pont de la rue du Marché-Neuf et de la modification conséquente du tronçon nord du quai du Haut entre la rue du Jura et la rue du Marché-Neuf
- 2-5 Carte des stationnements vélos existants
- 2-6 Stratégie globale de mobilité 2018-2040 de la Ville de Bienne

11.3 Patrimoine

- 4-1 Notice patrimoniale des quais du canal de la Suze
- 4-2 Notice patrimoniale quai du Bas, Ville de Bienne, 20.02.2018
- 4-3 Inventaire ISOS (extrait)
- 4-4 Développement des quartiers de Bienne

11.4 Aménagement

- 4-1 Concept d'utilisation des espaces publics du centre-ville, 20.01.2020 (extraits)
- 4-2 Ergebnisse aus dem Pilotprojekt "Aufwertung Unterer Quai", 19.11.2019.
- 4-3 Catalogue du mobilier urbain utilisé par la Ville de Bienne

11.5 Administration

- 5-1 Formulaire de candidature
- 5-2 Déclaration spontanée
- 5-3 Liste membres élus au Conseil municipal le 27.09.2020

12 Approbation

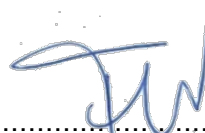
12.1 Approbation par le collège d'experts

L'ensemble des membres du collège d'experts approuve le présent cahier des charges.

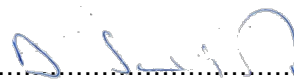
Bienne, le 28 octobre 2020

Membres non professionnels

Erich Fehr



Barbara Schwickert



Membres professionnels

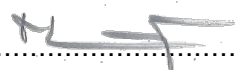
Jan Forster



Marie-Hélène Giraud



Nathalie Luyet



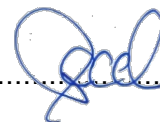
Virginie Kauffmann



Florence Schmoll

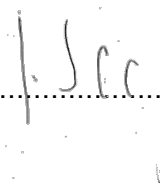


Roger Racordon



Suppléant

Jürg Saager



12.2 Approbation par la SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.